

L'an deux mil treize, le mardi 26 février, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20 février 2013.

Etaient présents : Mrs MARDELÉ, POISSON, Mme CORMIER, Mr MORIN, Mme LECHAT, Mr NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mr COIGNARD, Mme OZILLE, Mrs PELLOQUIN, BARBÉ, Mme ROYO, Mrs BRAULT, GUYARD, SOCKALINGUM, FERRON, Mme EVRARD, Mrs CHAMBRIER, GÉRAULT, Mmes MILLE, TOURTELIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur MAIGNAN, pouvoir à Monsieur MORIN.  
Monsieur RODALLEC, pouvoir à Madame ROYO.

**Absentes non excusés :**

Madame BOURNICHE  
Madame LUCAS  
Madame RONDEAU

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 24**

**Nombre de votants : 26**

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/02/01

**OBJET :      Fonction Publique : personnels titulaires et stagiaires de la FPT**  
**MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE**  
**COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Monsieur Le Maire, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du 25 mai 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 février 2013,  
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,  
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

**Article 1 : Participation financière couverture risque prévoyance**

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement à compter du 1er avril 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (maintien de la rémunération).

Il sera versé une participation mensuelle de 13 € à tout agent à temps complet, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

**Article 2 : Versement de la participation**

La participation sera versée directement à l'agent pour la couverture de ce risque.

**Article 3 : Voies et recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme,  
Le 4 mars 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130226-D20130201-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2013  
Publication : 05/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation